



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 11814

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la transmission directe de film par satellite vers les salles de cinéma. En effet, la technologie numérique combinée à la retransmission par satellite permet désormais de se passer du support celluloïd pour la projection de films en salles. Les films en 35 millimètres sont ainsi digitalisés pour être renvoyés via une parabole de réception vers un serveur voué au retraitement des images cryptées. Une expérience est actuellement menée sous les auspices de la Commission européenne à travers 5 salles de cinéma dans 5 villes d'Europe. Cette révolution dans les techniques de diffusion du cinéma est annonciatrice d'une grande mutation pour les salles de cinéma. En effet, le personnel actuellement employé au montage des bandes publicitaires, à la copie et au transport des copies vers les salles, de même que les projectionnistes, devra se reconverter. A terme, ce sont les coûts même des copies de films en celluloïd qui seront annulés, favorisant ainsi le développement de la vidéo-transmission de films cinématographiques. Compte tenu des enjeux économiques et sociaux de cette évolution, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les progrès observés dans les domaines de la vidéo-transmission par satellite, couplés à des avancées technologiques dans les secteurs de la compression numérique des données et de la vidéo-projection, rendent techniquement possible la mise en place, à terme, dans les salles de cinéma d'un mécanisme de distribution numérique des films en remplacement de la distribution physique des copies sur support celluloïd 35 millimètres. Cette évolution représenterait la deuxième étape des transformations récentes qu'ont connues les techniques cinématographiques, après l'introduction des outils numériques dans les phases de montage et de postproduction. Il convient toutefois de préciser que la disparition de la pellicule 35 millimètres, comme support de distribution des films, n'est pas réalisable à court terme. En effet, certains problèmes techniques sont encore mal résolus. A l'heure où les conditions de projection (taille d'écran, son numérique...) prennent de plus en plus d'importance aux yeux des spectateurs, la définition de l'image, le contraste et la luminosité permis par les meilleurs vidéoprojecteurs sont encore insuffisants, particulièrement pour les grands écrans. La transmission en temps réel d'un film, dans une définition compatible avec une exploitation sur grand écran nécessite de disposer d'une bande passante importante pour garantir le très haut débit nécessaire et la gestion de plusieurs centaines d'accès simultanés. De surcroît, les coûts d'investissement et de fonctionnement induits par l'achat de vidéoprojecteurs, de systèmes de stockage numérique de haute capacité et de décompression en temps réel, restent très élevés et devraient s'adjoindre à ceux qui sont générés par la chaîne de projection traditionnelle. Mais il est clair que, à un terme difficile à définir, les économies réalisables sur la suppression des frais de tirage et de transport (de l'ordre de 10 000 F par copie), et la souplesse de programmation qu'autoriserait un tel système, rendront son avènement inéluctable. Les conséquences techniques, financières et sociales seront considérables pour les pressions concernées et imposent aux pouvoirs publics de garder une certaine vigilance. Des premières consultations ont déjà eu lieu visant à définir les qualifications nécessaires, et les actions de formation associées, pour permettre aux professionnels d'aborder ces mutations dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11814

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1555

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3599